



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 26 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.063

OBJET : Approuvant le morcellement et la désaffectation d'une emprise de 30 000m² de la terre "Baie du Contrôleur, cadastrée section CS n°04 sise dans la commune associée de Taipivai

L'an deux mille vingt-cinq, le **26 septembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **11 septembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :	PRÉSENTS
11 septembre 2025	M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Alexandre TAATA M. Nicolas HAITI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINA M. Jean-Pascal TEIKIHAA Mme Juliana VAIANUI M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
DATE D'AFFICHAGE :	
11 septembre 2025	
DATE DE LA SÉANCE :	
26 septembre 2025	
HEURE DE LA SÉANCE :	
13 heures 30	
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	1
Votants :	14
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	M. Max PETERANO
POUVOIR(S)	Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA donne pouvoir à Mme Jeanne Marie KAUTAI
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)	M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Aldo TAATA Mme Nateriria PIRIOTUA M. James TEKOHUOTETUA Mme Laïza DEANE M. Jean-Claude TATA M. Pierre CANCIAN Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Arrêté n°7550 MTE du 26 septembre 2013 autorisant la Polynésie Française à exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets de catégorie 2 et 3 ;
- ↳ Arrêté n°9099 MCE/ENV du 9 octobre 2015 portant abrogation de l'arrêté MCE/ENV du 2 juillet 2015 et modification de l'arrêté n°7550 MTE du 26 septembre 2013 autorisant la Polynésie Française à exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets de catégorie 2 et 3 sis dans la Commune de NUKU HIVA ;
- ↳ Arrêté n°909CM du 8 juillet 2016 portant affectation des biens immobiliers et mobiliers sis dans la Commune de NUKU HIVA, commune associée de Taipivai, au profit de la Commune de NUKU HIVA ;
- ↳ Le courrier réponse n°15097/MFL/DAF/DOM de la Direction des Affaires Foncières relatif aux demandes d'affectation d'emprises sises communes de NUKU HIVA, Ua Pou et Ua Huka, au profit de la Communauté de Communes des îles Marquises ;
- ↳ Le dossier technique élaborés par les services techniques municipaux ;

Exposé des motifs :

Par arrêté n°909 CM du 8 juillet 2016, le Polynésie Française affectait à la commune de NUKU HIVA des parcelles dépendant de la terre Baie du contrôleur dite terre Teavanui-Ohure, cadastrées, section CS n°3 et n°4, destinées à l'exploitation du Centre d'enfouissement technique de déchets de catégorie 2 et 3.

La Communauté de Communes des îles Marquises ayant en projet de construire une centrale photovoltaïque avec un stockage batterie pour assurer une distribution et renforcer le réseau électrique existant, il est proposé au conseil municipal de désaffecter 30 000 m² de la section CS n°4 au profit de la Communauté de Communes des îles Marquises.

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**RESULTAT DU VOTE :****POUR
14****CONTRE
0****ABSTENTION
0****ARTICLE 1 : Approbation morcellement et transfert à la CODIM :**

Le conseil municipal approuve le morcellement et la désaffectation de 30 000 m² de la terre appelée « Baie du Contrôleur », cadastrée sur la commune de Nuku-Hiva (commune associée de Taipivai), section CS n°4, au profit de la Communauté de Communes Des Iles Marquises (« CODIM »).

ARTICLE 2 : Institution d'une servitude d'accès

La CODIM est autorisée à instituer une servitude d'accès depuis la route du centre d'enfouissement technique de Nuku-Hiva, au niveau du casier de catégorie 3, en vue de garantir l'accès à son futur site de centrale photovoltaïque.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au représentant de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télerecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Exécution et publicité

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le : **27 SEP. 2025**

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

